

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0105.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Modification de l'AM n° 0072.2024.AR : Corso du Mimosa du Vendredi 09 au Dimanche 11 Février 2024

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
- VU** La demande formulée par **Monsieur Jean-Pascal DEBIARD, Président de l'Office de Tourisme de Cavalaire, Tél. 04.94.01.92.1 / Mail. direction@cavalaireurmer.fr;**
- VU** **L'arrêté municipal n° 0072-2024-AR en date du 02 Février 2024,**
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** **Que l'arrêté n° 0072-2024-AR est modifié pour des raisons de conditions climatiques défavorables, ce dernier est remplacé par le présent arrêté,**

CONSIDERANT Que cette demande concerne **les Festivités du Corso du Mimosa du Vendredi 09 au Dimanche 11 Février 2024** qui nécessitent en partie la neutralisation de la circulation sur le domaine public pendant le défilé ainsi que le stationnement.
Le programme des festivités pourra être modifié ou annulé en fonction des conditions météorologiques.

CONSIDERANT Que cette demande concerne **différentes voies et places du centre-ville en fonction des différentes manifestations et défilés à Cavalaire-sur-Mer ;**

CONSIDERANT Que cette demande concerne :

Un espace restauration sous chapiteau sur le parking de la Place B. Gaillard, le Vendredi 09 Février 2024 dès 18h00, le Samedi 10 Février 2024 de 11h00 à 22h00 et le Dimanche 11 Février 2024 de 11h00 18h00.

Un Apéro Corso et soirée DJ « Années 80 » le Vendredi 09 Février 2024 de 18h00 à 23h00.

Le Samedi 10 Février 2024 à compter de 16h30 :

Défilés des troupes Ox Peihinos et la Bamba Etoiliennes dans les rues du centre-ville qui seront encadrés par le Service de Police Municipale :

Parcours de la troupe Bamba Etoilienne : Départ de l'OT, Avenue des Alliés jusqu'à l'immeuble Le Centre puis demi-tour, rue P et M Curie, passage des Bains puis retour par la rue du Port. A l'avancement du défilé la circulation pourra être bloquée par le Service de Police Municipale.

Parcours de la troupe Ox Peixhinos : Parvis de la Maison de la Mer, Promenade de la Mer par la piste cyclable.
Pas de fermeture de voie.

Une Parade Nocturne dans les rues du centre-ville, le Samedi 10 Février 2024 à partir de 18h30 (6 chars illuminés accompagnés des artistes de la Compagnie des Tragos) suivie d'une surprise pyrotechnique

Parcours du Défilé : Départ du Rond-point du Casino, Rue du Port, Rond-point Saint Exupéry, Avenue des Alliés, Rue Bizet, Avenue Lyautey, Rond-point Saint Exupéry puis entrée des 6 chars devant l'espace restauration.

Le Dimanche 11 Février 2024 à compter de 11h30 :

Défilés des troupes Ox Peihinos et la Bamba Etoiliennes dans les rues du centre-ville qui seront encadrés par le Service de Police Municipale :

Parcours de la troupe Ox Peixhinos : Départ de l'OT, Avenue des Alliés jusqu'à l'immeuble Le Centre puis demi-tour, rue P et M Curie, passage des Bains puis retour par la rue du Port. A l'avancement du défilé la circulation pourra être bloquée par le Service de Police Municipale.

Parcours de la troupe Bamba Eolienne : Parvis de la Maison de la Mer, Promenade de la Mer par la piste cyclable.
Pas de fermeture de voie.

Le Dimanche 11 Février 2024 à 14h30, défilé de 10 chars accompagnés de troupes de rue musicales dans les rues du centre-ville : Départ du Rond-point du Casino, Rond-point Saint Exupéry, Avenue des Alliés, Rue Bizet, Avenue Lyautey, Rond-point Saint Exupéry et Promenade de la mer, il est prévu 2 tours avec en final une bataille de fleurs sur la Promenade de la Mer.

De 16h30 à 18h00 : « After Corso » avec animations musicales au niveau de l'Espace Restauration.

CONSIDERANT Que le bon déroulement de ces différents défilés et la sécurité des participants comme du public commandent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies affectées ;

ARRETE

ARTICLE 1 **Le Samedi 10 Février 2024 à partir de 18h30 en raison de la Parade Nocturne :**

Parcours de la Parade Nocturne : Départ du Rond-point du Casino, Rue du Port, Rond-point Saint Exupéry, Avenue des Alliés, Rue Bizet, Avenue Lyautey, Rond-point Saint Exupéry puis stationnement des 6 chars devant l'espace restauration.

A COMPTER DE 15H00 ET CE JUSQU'A LA FIN DE LA MANIFESTATION, LA CIRCULATION DE TOUS VEHICULES A L'EXCEPTION DE CEUX DUMENT AUTORISES OU DEVANT PARTICIPER AU DEFILE SERA INTERDITE sur les places et voies suivantes pendant la durée du parcours lors de la Parade Nocturne jusqu'à la réouverture par la Police Municipale.

Rue du Port :

Dans sa portion comprise entre le rond-point du Casino et le rond-point St Exupéry.

Avenue des Alliés :

Dans sa portion comprise entre le bas de l'avenue des Alliés et ce jusqu'à son intersection avec la rue Bizet.

Rue Bizet :

Dans sa totalité.

Promenade de la Mer :

Dans sa portion comprise entre la rue des Cigales et le Rond-point St Exupéry dans les 2 sens.

Plusieurs déviations seront mises en place lors de la Parade Nocturne (le service de Police Municipale se laisse le droit de modifier ces déviations ainsi que les horaires de mise en place).

Déviations mises en place au niveau du rond-point de l'Europe pour les Poids-lourds et les bus venant de la Croix-Valmer qui seront déviés par l'avenue F. Mistral

Déviations par la rue des Bruyères et par la rue des Cigales pour les véhicules légers empruntant la voie Nord de la Promenade de la Mer.

Mise en place de points de déviation : Rond-point du Casino, Rond-point de la République, Rond-point Wolfach et Rond-point Mohammed Benkhedda

Le SAMEDI 10 FEVRIER 2024 A COMPTER DE 14H00 ET CE JUSQU'A LA FIN DU DEFILE DU CORSO DU MIMOSA LE DIMANCHE 11 FEVRIER 2024, LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES SAUF CEUX DUMENT AUTORISES SERA INTERDIT :

Sur la Promenade de la Mer dans sa partie comprise entre la rue des Cigales et le Rond-point St Exupéry.

Sur l'avenue des Alliés dans sa partie comprise entre le Rond-point St Exupéry et le Boulevard Pasteur.

Sur l'avenue Lyautey dans sa partie comprise entre le Rond-point de la République et le Rond-point St Exupéry et sur la contre-allée du Maréchal Lyautey .

Sur la rue du Port dans sa partie comprise entre le Rond-point du Casino et le Rond-point St Exupéry.

A compter du Vendredi 09 Février 2024 à 22h00 sur les places de parking au droit de l'entrée du camping de la baie boulevard Pasteur pour le stationnement de bus des groupes ainsi que sur la partie droite du Parking de Porto di Mar pour le stationnement des groupes.

ARTICLE 2

Le Dimanche 11 Février 2024 à partir de 14h30 en raison du Défilé du Corso du Mimosa :

Parcours du Défilé : Départ du Rond-point du Casino, Rond-point Saint Exupéry, Avenue des Alliés, Rue Bizet, Avenue Lyautey, Rond-point Saint Exupéry et Promenade de la mer, il est prévu 2 tours avec en final une bataille de fleurs sur la Promenade de la Mer.

A COMPTER DE 11H00 ET CE JUSQU'A LA FIN DE LA MANIFESTATION, LA CIRCULATION DE TOUS VEHICULES A L'EXCEPTION DE CEUX DUMENT AUTORISES OU DEVANT PARTICIPER AU DEFILE SERA INTERDITE sur les places et voies suivantes pendant la durée du parcours lors de la Parade Nocturne jusqu'à la réouverture par la Police Municipale.

Avenue des Alliés :

Dans sa portion comprise entre le bas de l'avenue des Alliés et ce jusqu'à son intersection avec la rue Bizet.

Rue Bizet :

Dans sa totalité.

Promenade de la Mer :

Sur la totalité de la voie sud et une partie de la voie nord.

A compter de 10h00 sur la Rue du Port :

Dans sa portion comprise entre le rond-point du Casino et le rond-point St Exupéry pour le stockage des chars.

Plusieurs déviations seront mises en place lors du défilé (le service de Police Municipale se laisse le droit de modifier ces déviations ainsi que les horaires de mise en place).

Déviations mises en place au niveau du rond-point de l'Europe pour les Poids-lourds et les bus venant de la Croix-Valmer qui seront déviés par l'avenue F. Mistral

Déviations par la rue des Cigales et la rue des Bruyères pour les véhicules légers empruntant la voie Nord de la Promenade de la Mer.

Mise en place de points de déviation : Rond-point du Casino, Rond-point de la République, Rond-point Wolfach et Rond-point Mohammed Benkhedda

LE DIMANCHE 11 FEVRIER 2024, LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES SAUF CEUX DUMENT AUTORISES SERA INTERDIT (VOIR ARTICLE 1) :

ARTICLE 3

A noter que le stationnement sera interdit à tous véhicules sur une partie du parking Rue Saint-Pierre et le long de la falaise définie par le Directeur de la SPL afin de permettre le stationnement des caravanes et des camions appartenant aux forains devant participer à la fête foraine pour la période du Lundi 05 Février 2024 au Mardi 20 février 2024.

ARTICLE 4

Compte tenu du contexte sécuritaire actuel, des mesures de vigilance seront prises avec la mise en place d'un dispositif de sécurité (véhicules tampon et/ou barrières anti intrusion) sur les présentes manifestations en fonction de la configuration des lieux.

Différents protocoles de sécurité seront mis en place en fonction du périmètre géographique de la manifestation.

ARTICLE 5

La signalisation relative aux dispositions édictées aux articles précités sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cavalaire, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Cavalaire, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué au Tourisme, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, Monsieur le Responsable de la Cellule Événementielle, Mr MARTIN. S (Service Voirie), Mr NOILHAC (Com Com), Monsieur le Responsable des transports ZOU! sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 09/02/2024

Monsieur le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr